

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DU REGISTRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 24 Juillet 2018</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 152/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le <b>vingt-quatre</b> juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> Le 18 Juillet 2018</p> <p><b>Présents titulaires :</b> M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants présents :</b> Serge JOURNAL pour Grégoire LAFAVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES - Fixation des durées d'amortissements pour les compétences transférées et notamment le port de Gallatin**

Vu les articles L 2321-2-27° et R 2321-1 du CGCT

Vu la délibération N°29/2018 en date du 13/03/2018 fixant la durée d'amortissement des biens payés à compter de 2017 par la Communauté de Communes Ussets et Rhone

Considérant que la commission finances réunie le 27/02/2018 avait souhaité « *ce tant que l'état de l'actif (inventaire), n'est pas fait, appliquer les durées initialement prévues par les anciennes collectivités pour les biens acquis part elles et relevant antérieurement de leur compétence* » (libellé inscrit dans la délibération 29/2018 en date du 13/03/2018)

M. Mâchard, vice-président chargé des finances, précise que :

- Les statuts de la CCUR ont été adoptés et modifiés dernièrement par délibération N°57/2018 en date du 10/04/2018
- L'intérêt communautaire a été adopté et modifié par délibération N° 117/2018 en date du 12/06/2018

Considérant

- que certaines compétences relevaient des communes et que depuis la définition de l'intérêt communautaire elles relèvent dorénavant de la CCUR
- la délibération N°17/2018 du 13/02/2018 portant création du port de Gallatin

Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200070852-20180724-152\_2018-DE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'appliquer les durées d'amortissement pratiquées sur des biens transférés par des communes, pour la même durée que celles antérieurement faites et ce tant que l'état de l'actif (inventaire) de la CCUR n'est pas finalisé

**DECIDE** ensuite de revoir toutes les durées pour une uniformisation

**CHARGE** les services de procéder aux écritures comptables qui s'imposent

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*